



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

**SEANCE DU 05 mars 2024**

Date d'envoi de la convocation :  
28 février 2024

<b>Nombre de membres</b>		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	44	3

<b>Votes</b>		
Pour	Contre	Abstention
47	0	0

<b>Objet de la délibération</b>
<p><b>N° 4-2024-03-05</b>          Approbation du Compte Administratif</p>

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à FOURNES, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

**PRÉSENTS :**

Mesdames : C. DOMENICHINI, C. ROY, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, P. RENAULT, G. NERON, N. VINOLO, E. MAILLE, A. BURIDANT, J. BASTID, N. DELJARRY.

Messieurs : L. BOUCARUT, G. DAUTREPPE, R. GUILLAUMONT, J. VALLESPI, A. DUFAUD, P. VINÇON, P. ROUVIER-COROUGE, Y. MAZEL, P. MEJEAN, J-F. GOURIOU, L. DIOGON, P. GISBERT, J-P. CARON, J. FERRIER, J-M. SADARGUES, P. BONALDA, D. SERRE, C. PAILHON, T. ASTIER, P. DUBOIS DE MATTEIS D. GILLES, P. VALENTIN, P. THOMAS, P. JEAN, B. CANAL, C. MARCHAND F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, J. CAUNAN, C. EKEL, J. CERVERA, D. BELE.

**POUVOIRS :**

1. Monsieur BARLIER Bruno donne procuration à Monsieur DAUTREPPE Gérard
2. Monsieur COLAS Dominique donne procuration à Monsieur VALLESPI Joachim.
3. Monsieur GENVRIN Michel donne procuration à Madame ROY Catherine.

**EXCUSÉS :**

Mesdames : RUFFENACH Hélène, CLEMENT Marine, BRAULT Julie, CLAUX Elodie, CLERMONT Martine, VIOLA Elisabeth, VEZON Marie-Blanche, JACQUEMIN Elisabeth, FABIE Nathalie.

Messieurs : BORDEL Jean-Luc, SABIANI Pierre-Jean, BONNET Christian, BARLIER Bruno, HINGRE Didier, SOURO Eric, COLAS Dominique, GENVRIN Michel, BEYOU Gilles, SERRES Hervé, MOULIN Jean-Marie, CARTAILLER Nicolas, FONTVIEILLE Olivier, ROUAUD Alain, VEYRAT Luc, VINCENT Dominique, MORANNE Stéphane, RIEU, FRANÇOIS Laurent, MABIRE Alexis.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Joachim VALLESPI, Communauté de Communes Pays d'Uzès.

**Sur proposition de Monsieur le Président de séance, Monsieur Gérard BONNEAU :**

Vu l'examen en Commission des Finances du 20 février 2024,

Vu l'examen en Bureau le 27 février 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-31, L.2122-21 et R.2342-1 et suivants,

Considérant que le Président, Monsieur Frédéric LEVESQUE, s'est retiré pour laisser la **présidence à un Président de séance, pour le vote du Compte Administratif**,

CONSIDERANT la proposition de candidature et l'élection de Monsieur Gérard BONNEAU en tant que Président spécial de séance,

**REÇU EN PREFECTURE**

le 19/03/2024

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 05 mars 2024

Considérant l'approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2023 lors de la même séance du Comité syndical,

**Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :**

- De **constater** l'identité de valeurs avec les indications du Compte de gestion ;
- D'**approuver** et d'**arrêter** le Compte administratif 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	- €	1 710 742.24 €	- €	2 000 000 €	- €	3 710 742.24 €
Opérations de l'exercice	471 884.09 €	1 476 314.53 €	7 164 707.52 €	7 754 287.12 €	7 636 591.61 €	9 230 601.65 €
TOTAUX	471 884.09 €	3 187 056.77 €	7 164 707.52 €	9 754 287.12 €	7 636 591.61 €	12 941 343.89 €
Résultats de clôture	- €	2 715 172.68 €	- €	2 589 579.60 €	- €	5 304 752.28 €
RESULTAT CLOTURE					- €	5 304 752.28 €
Restes à réaliser	506 248.80 €	4 750.00 €			506 248.80 €	4 750.00 €
TOTAUX CUMULES	978 132.89 €	3 191 806.77 €	7 164 707.52 €	9 754 287.12 €	8 142 840.41 €	12 946 093.89 €
RESULTAT DEFINITIF	- €	2 213 673.88 €	- €	2 589 579.60 €	- €	4 803 253.48 €

- De **reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 06 mars 2024,  
Extrait certifié conforme,  
Le Président de séance, Gérard BONNEAU



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) : Compte administratif

Copie à : Trésorier, service comptabilité, service Direction générale, service juridique

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télerecours Citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2024